

École Maternelle Publique Paul-Émile Victor
12, rue Paul-Émile Victor
35760 Saint Grégoire
ecole.0351901b@ac-rennes.fr

02 99 68 86 19

Procès-verbal du Conseil d'École **Jeudi 13 octobre 2016**

Horaires : de 18h30 à 20h15

Personnes présentes

Représentants des parents d'élèves :

Mme ALIAGA Marie	F.C.P.E.
Mme BARBIER Armelle	F.C.P.E.
Mme OLLIVIER-CADORET Aude	F.C.P.E.
Mme LEPRINCE Sophie	F.C.P.E.
Monsieur LIMINIER Bruno	F.C.P.E.
Mme SAINT-OMER Sophie	F.C.P.E.
Mme SOURGET Nathalie	F.C.P.E.

Représentant de la municipalité :

Mme VINET Liliane	Adjointe au Maire, chargée de l'Education
M. BETTAL Khalil	Directeur Pôle Cohésion Sociale

Professeurs :

Mme FROGER Emmanuelle	Grande section
Mme COIGNAC Emmanuelle	Grande section
Mme GOETHAL Carole	Moyenne et Grande sections
Mme DURAND Catherine	Moyenne section
Mme GUÉGAN Dominique	Toute Petite et Petite Sections
Mme FORT Christine	Directrice - Toute Petite et Petite Sections

Personnes excusées :

Mme CARRÉ Mireille	Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Saint-Grégoire
Mme BRAUD Janick	Enseignante déchargeante Direction

Secrétaire de séance :

Mme COIGNAC Emmanuelle	Enseignante
------------------------	-------------

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil d'école
2. Résultats des élections / Installation du nouveau Conseil d'école - Modalités de fonctionnement
3. Lecture et adoption du règlement intérieur - Annexe 1
4. Sécurité des élèves : P.P.M.S.
5. Bilan de la rentrée scolaire 2016-2017 : effectifs et personnels
6. Activités Pédagogiques Complémentaires - Fonctionnement
7. Projet d'école et actions/sorties des différentes classes pour l'année scolaire - Financement et O.C.C.E.
8. Préparation du budget Mairie 2017 - Fonctionnement et Investissement - Équipement numérique
9. Questions diverses des représentants des parents d'élèves : Réorganisation de la restauration, accueil et fluidité de l'entrée au portail, capacité d'accueil de l'école et locaux ALSH, bilan du fonctionnement du Grégobus, réflexion sur la révision des tranches tarifaires, fonctionnement du portail famille, gestion des pots sur le temps de sieste, compte-rendu des réunions de classe, horaire d'ouverture des portes le matin, fête de l'école 2017.

1. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil d'École

Le procès-verbal du précédent Conseil d'école est approuvé par tous les membres du Conseil d'école.

2. Résultats des élections / Installation du nouveau Conseil d'École - Modalités de fonctionnement

147 votants sur 285 électeurs inscrits soit 51,58 % de participation à ces élections.

➤ Ont été proclamés élus représentants des parents d'élèves au Conseil d'école :

- ALIAGA Marie (MS Catherine DURAND)
- BARBIER Armelle (MS Carole GOETHAL)
- DONNART Gaëtane (GS Emmanuelle FROGER)
- FARGES Céline (MS Catherine DURAND)
- LEPRINCE Sophie (MS Catherine DURAND)
- LIMINIER Bruno (PS Christine FORT / Janick BRAUD)
- MATHIEU Marie (GS Emmanuelle COIGNAC)
- MILLIASSEAU Muriel (MS Catherine DURAND)
- OLLIVIER-CADORET Aude (PS Dominique GUÉGAN)
- SAINT-OMER Sophie (PS Dominique GUÉGAN)
- SOURDIN Véronique (GS Emmanuelle FROGER)
- SOURGET Nathalie (GS Emmanuelle FROGER)


Modalités de fonctionnement et rôle du Conseil d'École


Le Conseil d'École est l'**instance officielle des rencontres** entre les Représentants de parents d'élèves, les Élus de la ville et l'Équipe pédagogique.

 Il **vote** le règlement intérieur ;

 Il **donne son avis** sur tout ce qui concerne la vie de l'école et les activités post et périscolaires ;

 Il **donne son accord** pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles ;

 Il **est informé** sur la composition des classes, les principes de choix des manuels et du matériel pédagogique, sur les conditions de rencontre des enseignants avec les parents de leurs élèves ;

 Il **se réunit** au moins une fois par trimestre ou à l'initiative du Directeur, du Maire ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Dates proposées pour cette année :

- **Jeudi 13 octobre** 18h30-20h30
- **Jeudi 9 février** 18h30-20h30
- **Jeudi 18 mai** 18h30-20h30

3. Lecture et adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur est modifié, article III : « Les enfants sont accueillis dans les classes de 8h35 à 8h45. » est remplacé par : « Les élèves de TPS, PS et MS sont accueillis dans les classes de 8h35 à 8h45. Les élèves de GS sont accueillis dans la cour de l'école. »

4. Sécurité des élèves : P.P.M.S

- **Le Plan Particulier de Mise en Sûreté**

Présentation

La circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 publiée au BO EN Hors-Série n°3 du 30 mai 2002 réglemente la mise en place du P.P.M.S. dans les établissements scolaires.

Le P.P.M.S. ou Plan Particulier de Mise en Sûreté est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

Ce plan, valable pour l'ensemble du groupe scolaire, définit notamment des lieux de confinement répartis dans l'école, les procédures conservatoires devant être mises en place, et des conseils de gestion de la crise, dans l'attente de l'intervention des secours.

Un évènement majeur est un évènement d'origine naturelle, technologique ou humaine, qui est susceptible de créer de très graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens et à l'environnement. Ce peut être une tempête, une inondation, un nuage toxique, un séisme, un accident nucléaire, une intrusion, un attentat...

Le document est présenté aux parents d'élèves. Comme annoncé par le biais du cahier de liaison, un exercice « attentat - confinement » sera réalisé le lundi 17 octobre autour de 10h00.

5. Bilan de la rentrée scolaire 2016-2017 : effectifs et personnels

- **Classe de Toute Petite et Petite Sections** (21 élèves nés en 2013 - 6 élèves nés en 2014)

Mme Christine FORT/ Mme Janick BRAUD

ATSEM : Mme Nadine GAUTIER

- **Classe de Toute Petite et Petite Sections** (23 élèves nés en 2013 - 4 élèves nés en 2014)

Mme Dominique FERRÉ-GUÉGAN

ATSEM : Mme Andrée LOUËT et Mme Annabelle HILLION

- **Classe de Moyenne Section** (26 élèves nés en 2012)

Mme Catherine DURAND

ATSEM : Mme Marie-Hélène RIAND et Mme Annabelle HILLION

- **Classe de Moyenne et Grande Sections** (20 élèves nés en 2012 - 6 élèves nés en 2011)

Mme Carole GOETHAL

ATSEM : Mme Sandrine VERGLAS et Mme Annabelle HILLION

- **Classe de Grande Section** (26 élèves nés en 2011)

Mme Emmanuelle COIGNAC

ATSEM : Mme Isabelle LE MOIGNE et Mme Marie-Hélène RIAND

- **Classe de Grande Section** (25 élèves nés en 2011)

Mme Emmanuelle FROGER

ATSEM : Mme Isabelle LE MOIGNE

6. Activités Pédagogiques Complémentaires – Fonctionnement

Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. Le temps consacré aux activités complémentaires est de 36 heures pour chaque enseignant (la Directrice n'est pas concernée).

Les enseignantes de l'école ont fait le choix d'un temps d'aide à l'apprentissage dont peuvent bénéficier les élèves de moyenne et de grande section de l'école maternelle.

Les objectifs sont fixés selon les besoins identifiés par les enseignantes et explicités aux parents des élèves concernés. Leur accord est indispensable. Les créneaux sont fixés le mardi et le vendredi de 12h00 à 12h45 ou de 15h15 à 16h30. Les enseignantes sont libres d'organiser leurs APC sur ces créneaux. Cette organisation a été validée par Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

7. Projet d'école et actions/sorties des différentes classes pour l'année scolaire - Financement et O.C.C.E.

Les enseignants du groupe scolaire ont retenu des éléments et établi **un diagnostic** qui les ont amenés à retenir 2 axes de progrès : « Améliorer la compréhension en lecture » et « Apprendre à être élève » et 3 volets : « Parcours citoyen », « Parcours éducation artistique et culturelle », « Volet numérique ».

Ce document permet notamment aux enseignants de renforcer la cohérence dans leurs actions et d'adopter une direction commune.

Présentation du document et lecture des objectifs et actions envisagées.

Pour répondre aux différentes orientations du projet d'école, plusieurs actions sont définies :

- **Projet A.P.S.**

Classes concernées : Classes des élèves de Grande Section de Mme Coignac, Mme Froger et Mme Goethal.

Des activités de découverte et d'exploration du milieu aquatique vont être mises en place au Centre Aquatique de Saint-Grégoire, organisées sur 9 semaines, du lundi 19 avril au jeudi 16 juin, de 14h45 à 15h30.

Le bon déroulement de ces séances impose des conditions d'encadrement strictes et, en complément de l'enseignant et d'encadrants (parents bénévoles), la présence de deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

o **Interventions de l'association « Lire et faire lire »**

À compter de la rentrée des vacances d'automne, les élèves des classes de moyenne et grande sections bénéficieront de l'intervention de bénévoles qui viendront faire la lecture à de petits groupes de 5 élèves, 30 minutes par semaine.

o **Projet en lien avec l'O.C.C.E.** : « Coup de cœur pour un livre »

o **Sorties scolaires**

- Exposition au Centre Info Écoles « L'as-tu lu ? » : Élèves des classes de GS le mardi 8 et le jeudi 10 novembre 2016
- Sortie à la Foire Expo : ateliers divers organisés dans le cadre de la Foire exposition : selon les projets des différentes classes des élèves de MS et GS
- Sorties aux Champs Libres et Musée des Beaux-Arts : selon les projets des différentes classes des élèves de MS et GS
- Sortie à l'Escargole : Élèves des classes de TPS et PS - Avril 2017
- Sortie aux Jardins de Rocamboles : Élèves des classes de TPS, PS, MS et GS : Mai et juin 2017
- « Balade contée en Pays de Brocéliande » et Land Art pour les élèves de GS en juin.

o **Animations proposées par le service restauration de la Mairie de Saint-Grégoire**

- **Petit déjeuner pédagogique** : Classes de TPS et PS. Petits déjeuners organisés le mardi 15 et le jeudi 17 novembre
- **Cuisine de la Galette des Rois (et invitation à la dégustation des élèves des classes de CP)** : Classes de GS - Ateliers de cuisine organisés le mardi 17 et le jeudi 19 janvier
- **Atelier boulangerie** : Classes de MS - Ateliers organisés le mardi 14 et le jeudi 16 mars

o **Animations et accueil libre à la médiathèque de Saint-Grégoire**

Une animation par trimestre et par classe pour chacune des classes de l'école + un ou deux accueils libres par classe de MS et/ou GS et par période.

o **Animations diverses**

Noël : Présentation du spectacle « Gigotte et le dragon » présenté par la Compagnie Les Trois Chardons, le lundi 5 décembre à 9h30. Ce spectacle est financé par la Mairie de Saint-Grégoire.

Un goûter de Noël sera organisé lors de la semaine précédant les vacances scolaires à l'occasion de la visite du Père Noël.

Concernant les sorties scolaires, une Charte de l'accompagnateur a été rédigée afin de bien déterminer les rôles de chacun (Sortie médiathèque ou autre). Les enseignantes la distribueront à chacun des parents concernés qui s'engagent à la respecter.

Cette liste d'actions dans les classes n'est pas exhaustive et de nombreuses actions autour du projet d'école sont mises en place dans les classes. Celles-ci ont été développées par les enseignantes lors des réunions de classe en présence des parents d'élèves.

Les transports sont financés par la Mairie de Saint-Grégoire dans la limite du budget octroyé, les autres frais relèvent des crédits de l'O.C.C.E.

Ces derniers crédits correspondent aux dons des parents en début d'année scolaire - la cotisation O.C.C.E. et l'assurance), les bénéfices de la fête de l'école reversés par l'Association des parents d'élèves, les bénéfices de la vente des photographies scolaires et autres produits

(sacs cabas cette année) ainsi que des demandes de participation pour certaines sorties. Les enseignantes tiennent à préciser que cette participation peut être prise en charge par l'O.C.C.E. sur demande, afin de minimiser la participation financière des familles en difficulté. Cotisation O.C.C.E. et assurance MAIF : celle-ci d'élève à 361,70 € pour cette année scolaire (159 élèves et 6 adultes coopérateurs).

8. Préparation du budget Mairie 2017 - Fonctionnement et Investissement - Équipement numérique

Demandes 2017 :

- Cabanon de jardin /Chalet pour les vélos (X 2 cours)
- Achat d'une structure pour la salle APS et tapis adaptés
- Remplacement du matériel de la salle d'activités physiques et sportives
- Appareil photo numérique
- Bancs gigognes (X 6) pour 2 classes
- Remplacement des jeux des cours de récréation
- Aménagement de carrés de jardins
- Remplacement vélos pour la cour des TPS/PS

Question de l'équipement en numérique

La commande des tablettes (1 par classe) et logiciels associés a-t-elle été prise en compte ? Une date de livraison du matériel est-elle fixée ?

M. Bettal nous informe que la commande a été effectuée en juin 2016. Il va interroger le responsable informatique au sujet de la livraison du matériel.

9. Questions diverses des représentants des parents d'élèves-Compte-rendu réalisé par Mme Sophie SAINT-OMER, représentante des parents d'élèves :

- **Comment améliorer la gestion de l'accueil et la fluidité suite à l'installation du portail ?** Propositions : aménager un parc à vélo à l'extérieur, déplacer les panneaux d'affichage, améliorer la fluidité du passage au niveau du portail, trouver une solution pour récupérer les enfants sortant des TAP de manière plus fluide)

- **Capacité d'accueil sur l'école et les locaux ALSH** à moyen terme : Nous souhaiterions vivement que cette question fasse l'objet d'une concertation organisée dès cette année. Quelles sont les perspectives ? Qu'en pensez-vous ?

Selon la mairie, il reste encore la possibilité de faire une ou 2 classes sur le groupe scolaire. Le projet d'un second groupe scolaire sera à l'étude en fin de mandat.

La montée des effectifs reste progressive depuis 10 ans et la plupart des nouveaux propriétaires sont des familles avec des enfants plus grands.

- **Un bilan du fonctionnement du grégobus** serait apprécié (nombre d'enfants concernés, bilan des difficultés ayant conduit à son arrêt le mercredi ...).

36 élèves prennent le Grégobus (26 de Maison Blanche et 10 de Kerfleury). Les parents ont rencontré l'élue la semaine dernière. Les retards sont liés aux travaux de voirie qui ont lieu durant 3 mois.

- **Réflexion sur la révision des tranches tarifaires :** pouvons-nous rencontrer Mme Remoissonnet afin de poursuivre l'action engagée avec l'an dernier concernant les tarifs ?

Mme Remoissonnet nous contacte prochainement pour fixer une date.

- **Portail famille :** A partir de quand la réservation pour la cantine sera-t-elle effective ? (aucune information officielle n'a été communiquée aux parents)

La mairie va communiquer rapidement par mail (en effet peu de parents inscrivent les enfants sur le portail famille).

Nous avons demandé à ce que le mail explique la procédure à suivre (pour une inscription à l'année etc.). Concernant les absences (maladie), elles sont facturées sauf si on apporte un certificat médical en mairie. Nous avons demandé s'il était possible d'avoir une certaine souplesse (3 absences non justifiées par an) pour ne pas aller chez le médecin à la moindre fièvre.

À noter qu'une quinzaine de parents n'ont pas encore rendu leur D.U.I. malgré les relances.

Le système informatique devrait changer courant 2017 et permettre de remplir les informations directement en ligne l'an prochain.

- La **gestion des pots** lors du temps de sieste : il a été demandé en commission travaux (mai 2016) s'il était possible d'installer un Sani broyeur ou autre WC pour éviter le plus possible l'usage des pots jugés pas très hygiéniques. Nous avons demandé à ce qu'il soit posé si possible durant les vacances de La Toussaint. La mairie a pris note et voit avec M. Launay si c'est envisageable.

Questions pour les enseignantes :

- **Est-il possible d'avoir un compte-rendu des réunions de classe pour les parents qui n'ont pas pu y assister ?** Les enseignantes proposent aux parents de trouver un parent « rapporteur » qui pourrait prendre des notes et les transmettre aux parents qui en font la demande.

- **Serait-il possible d'ouvrir l'école à 8H35 précises le matin** (certains matins, la porte est ouverte un peu plus tard ce qui laisse peu de temps aux parents pour déposer leurs enfants avant d'aller travailler) : La difficulté est le manque d'effectif. Emmanuelle Froger se propose d'ouvrir le portail si elle ne voit aucun collègue d'élémentaire le faire à 8H35. Il faudrait revoir ça au conseil d'école d'élémentaire si les retards d'ouverture se produisent encore.

- **Date de la fête de l'école** : les enseignantes proposent la date du samedi 24/06/2017. Il est difficile de savoir si tôt dans l'année qui sera présent ou pas. Néanmoins, nous avons souligné la pertinence de faire le spectacle des maternelles le même jour que la fête de l'école, les parents ont souvent du mal à libérer 2 week-ends sur le mois de juin.

Le présent compte-rendu sera affiché dans le hall d'entrée de l'école, et sera également disponible pour consultation sur le site des parents d'élèves F.C.P.E. <http://fcpe-stgregoire.org/>

La présidente du conseil d'école

La secrétaire de séance

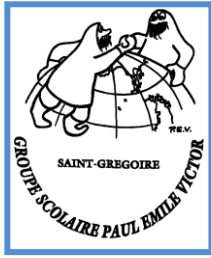


Mme Christine FORT



Mme Emmanuelle COIGNAC

Annexe 1



École Maternelle Publique Paul-Émile Victor
12, rue Paul-Émile Victor
35760 SAINT-GRÉGOIRE
☎ 02 99 68 86 19

ecole.0351901b@ac-rennes.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Article I : Admission et inscription

L'admission est prononcée, dans la limite des places disponibles, au profit des enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire et dont l'état de maturation physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire.

L'inscription est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par le Maire de Saint-Grégoire, du livret de famille et d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Article II : Fréquentation

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

L'école n'est pas obligatoire avant 6 ans.

Les parents doivent signaler toute absence dans les meilleurs délais et en indiquer le motif.

Article III : Horaires et accueil des élèves

Le matin (Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi)

L'école commence à 8h45 (portes closes à 8h50)

et se termine à 12h00 / 12h15 le mercredi

Les élèves de TPS, PS et MS sont accueillis dans les classes de 8h35 à 8h45.

Les élèves de GS sont accueillis dans la cour de l'école.

L'après-midi

L'école commence à 14h00 (portes closes à 14h00) et se termine à 16h30, le lundi et le jeudi,

à 15h15 le mardi et le vendredi.

À **13h50**, les élèves qui reviennent de l'extérieur sont invités à rejoindre la cour de l'école ou la salle d'activités physiques et sportives (par temps de pluie uniquement), accompagnés par une personne adulte. Concernant les élèves de petite section, ils doivent être confiés au personnel ATSEM des salles de repos selon les conditions définies dans la note du cahier de liaison.

Article IV : Dispositions générales

Le maître et tout intervenant autorisé s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître, tout autre employé de l'Éducation Nationale ou du personnel communal ou encore au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Article V : Surveillance

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Les enfants sont remis soit au service d'accueil périscolaire, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance. Ils sont repris par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux à l'enseignant ou à la directrice (à défaut, une pièce d'identité sera réclamée). Tout enfant arrivant à l'école avant l'heure sera remis au service d'accueil périscolaire, de même pour tout enfant non repris après 12h00, du lundi au vendredi, après 16h30 le lundi et le jeudi et après 15h15 le mardi et le vendredi.

Ce service est organisé par la Mairie de St Grégoire et fonctionne les jours travaillés de l'année scolaire de 7h30 à 8h35, de 12h00 à 13h50, de 16h30 à 18h45 le lundi et le jeudi et de 15h15 à 18h45 le mardi et le vendredi.

Article VI : Maladie / Accident

Un enfant malade n'est pas reçu à l'école. Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de l'école, sauf cas exceptionnel, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (rédigé par le Médecin Scolaire) ou, pour les élèves porteurs de handicap, d'un Projet Personnalisé de Scolarisation.

Pour tout transfert de médicaments « parents/nourrice » ou autre, ceux-ci doivent être impérativement confiés à l'enseignant.

Si un enfant est accidenté ou tombe malade pendant la journée, les parents sont immédiatement informés et en cas de gravité, les consignes d'alerte aux services d'urgence sont appliquées -Appel 15- .

Article VII : Hygiène

Les enfants doivent être dans un état de propreté absolu (vêtements et corps). Le linge prêté par l'école devra être rendu propre. Les vêtements des enfants, recommandés pratiques et non fragiles, doivent être impérativement marqués à leur nom.

Lorsqu'un enfant a des poux, les parents devront le soigner de façon énergique, afin d'éviter toute propagation.

Les animaux (même tenus en laisse) sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Article VIII : Assurance et responsabilité

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'assurance responsabilité civile ne couvre pas l'enfant qui se blesse lui-même. Il est conseillé de bien examiner son assurance.

Il est interdit de confier des objets dangereux (billes, petits jouets...) aux enfants ainsi que des objets de valeur. Les écharpes, colliers et autres bijoux sont également proscrits, s'étant révélés dangereux sur la cour de récréation.